

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2005

L'an deux mille cinq

Le treize octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

20

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : Mme PETER C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., Me HITIER A., Mme GREMMEL B., Mme SCHMIDT F., M. SABATIER P., M. KROL A., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) : M. GROSCH A.

Procuration(s) :

M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.

Mme JEANPERT C. en faveur de M. FURST L.

Me HITIER A. en faveur de M. MEHL F.

Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.

Mme SCHMIDT F. en faveur de Melle BOEHMANN E.

M. SABATIER P. en faveur de M. GRETHEN T.

M. KROL A. en faveur de Mme WOLFF C.

N°127/7/2005

**RENOUVELLEMENT DES LOCATIONS DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX POUR
LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2006 AU 1er FEVRIER 2015 : DECISION DEFINITIVE
D'ATTRIBUTION DES LOTS PAR CONVENTIONS DE GRE A GRE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;
- VU la loi du 7 mai 1883 modifiée relative à la police de la chasse ;
- VU la loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la loi locale sur la chasse ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 479-1 et suivants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN relatif à la période de location du 2 février 2006 au 1er février 2015 ;
- VU sa délibération du 30 septembre 2005 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :
- d'une part les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
 - d'autre part la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
 - enfin la réservation de l'exercice du droit de chasse pour des terrains communaux situés sur le ban d'autres communes ;

VU le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse dressé le 4 octobre 2005 ;

SUR AVIS de la Commission Consultative Communale de la Chasse dans sa réunion du 11 octobre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il avait été pris acte des requêtes déposées respectivement par Messieurs Gilbert VETTER d'une part, et Maître Arsène HITIER représentant la Société de Chasse "Société Civile de Chasse Porte de Pierre" d'autre part, adjudicataires sortants, tendant à la reconduction de la location des lots de chasse en la forme de conventions de gré à gré conformément à l'article 39 du cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN ;

CONSIDERANT que cette démarche a recueilli un avis favorable de principe de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi versé au dossier les déclarations de candidatures comportant l'ensemble des pièces et garanties requises déposées :

- le 5 septembre 2005 par Monsieur VETTER Gilbert, demeurant 10, rue de la Croix à 67120 AVOLSHEIM au titre du lot de chasse N° 1 ;
- le 9 septembre 2005 par la Société Civile de Chasse Porte de Pierre, représentée par Maître Arsène HITIER, au titre du lot de chasse N° 2 ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant, saisi en dernier ressort, de statuer définitivement sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 ;

et

APRES en avoir délibéré ;

1° RETIENT

la délimitation des lots de chasse comme suit :

LOT N° 1 : 458,82 hectares en prés, champs, vignes et colline sur le territoire de la Ville de MOLSHEIM et le ban de la Commune de DACHSTEIN ;

LOT N° 2 : 267,80 hectares représentant la forêt communale de MOLSHEIM sur le ban de la Commune d'URMATT ;

CHASSE RESERVEE : Ban de MOLSHEIM - 20 hectares
(article 3 du cahier des charges) (28 hectares au total dont 8 hectares sur le ban d'Avolsheim)
Réservataire : Monsieur REGEL Jacques ;

2° AGREE DEFINITIVEMENT

les candidatures de Monsieur Gilbert VETTER et de la Société Civile de Chasse Porte de Pierre représentée par Maître Arsène HITIER, en qualité d'adjudicataires sortants en considération de la pleine satisfaction obtenue dans le cadre de l'exploitation et la gestion antérieure des lots de chasse qui leur avaient été confiés ;

3° ACCEPTE PAR CONSEQUENT

de consentir le renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015 sous la forme de **conventions de gré à gré** au profit respectivement :

- **de Monsieur Gilbert VETTER pour le LOT N° 1**
- **de la Société Civile de Chasse Porte de Pierre pour le LOT N° 2 ;**

4° AGREE EN CONSEQUENCE

APRES AVIS de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

conformément à l'article 11 du cahier des charges-type,

au titre du lot N° 1

- M. Gilbert VETTER

au titre du lot N° 2 les associés suivants :

- M. GERBER Jacques
- M. GLOECKLER Philippe
- Me HITIER Arsène
- M. PFEIFFER Paul
- M. WAGNER Robert
- M. WEINEMER Roger

5° DECIDE

de fixer le prix de location sur la base des valeurs acquittées en 2005, soit :

LOT N° 1 : 4.269 €

LOT N° 2 : 8.690 €

étant toutefois précisé que si ce loyer devait ultérieurement s'avérer inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans le Département, les prix susvisés seront majorés de plein droit à due concurrence ;

6° ENTEND

comme par le passé, verser annuellement le produit de la location de la chasse du lot N° 1 auquel sont intéressés les propriétaires privés, à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du BAS-RHIN en vue de décharger lesdits propriétaires contribuables et dans la limite du tiers du produit, les autres deux tiers étant destinés à l'entretien des chemins ruraux ;

7° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

N°128/7/2005

NOUVEAU LOGIS DE L'EST : GARANTIE COMMUNALE POUR QUATRE PRETS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU FOYER LE MOULIN A MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU** le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU** subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU** la délibération n° 010/2/2005 validant la demande de garantie de la ville de Molsheim pour quatre prêts conventionnés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement du programme d'extension et de réhabilitation du Foyer le Moulin à MOLSHEIM ;

VU la notification en date du 6 septembre 2005 par le bailleur Nouveau Logis de l'Est de la demande de rectification de certains éléments de la délibération du 25 février 2005 à la demande de la Caisse des dépôts ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le Nouveau Logis de l'Est a également recours à un financement aidé par l'Etat ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie au Nouveau Logis de l'Est pour le remboursement de quatre emprunts que cet organisme se propose de contracter dans le cadre du financement du programme des travaux mentionnés ci-dessus :

Article 2ème : Les caractéristiques des quatre prêts susvisés sont les suivantes :

POUR LE NEUF :

PRET N° 1

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	:	814.524 €
Durée du préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,95 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la ville de Molsheim est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 814.524 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés aux terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

PRET N° 2 : Prêt CIL consenti par Multilogis aux conditions suivantes :

Montant	:	375.018 €
Nature	:	Prêt collecteur
Durée	:	35 ans
Taux	:	1 %
Remboursements	:	annuités constantes

REHABILITATION :

PRET N° 3

Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	:	458.315 €
Durée totale du prêt	:	15 ans
Echéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,95 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt

PRET N°4 : Prêt CIL consenti par Multilogis aux conditions suivantes :

Montant	:	654 121 €
Nature	:	Prêt collecteur
Durée	:	30 ans
Taux	:	1 %
Remboursements	:	annuités constantes

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Multilogis adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir aux contrats de prêts à souscrire par le Nouveau Logis de l'Est auprès du prêteur.

N°129/7/2005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CYCLO ASSOCIATION ASC MESSIER-BUGATTI - RALLIEMENT MOLSHEIM-GERBRUNN A VELO

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT que par délibération n° 112/5/2001, adoptée le 7 décembre 2001, la ville de Molsheim a décidé de consolider ses liens d'amitié avec GERBRUNN en signant une convention de jumelage, et a décidé de soutenir toutes actions favorisant ce lien ;

VU la demande présentée le 28 septembre 2005 par le Club Cyclo Association ASC MESSIER-BUGATTI sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre du ralliement à vélo de MOLSHEIM à GERBRUNN en date du 27-28 août 2005 ;

VU le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,- € au Cyclo Association ASC MESSIER-BUGATTI au titre de sa participation financière à l'opération.